

ÉDITO

De l'adhésion au militantisme : MERCI.

Merci aux milliers d'enseignant.e.s des écoles, collèges, lycées généraux, technologiques, professionnels, SEGPA, EREA, CFA, de CPE, de Psy-EN, d'AESH, d'AED, stagiaires, contractuel.le.s et titulaires de l'académie de Bordeaux d'avoir rejoint ou renouvelé votre adhésion au SE-UNSA à cette rentrée.

Merci aux centaines de correspondant.e.s dans nos écoles, nos établissements, vous qui êtes le premier relais militant entre les collègues et les sections du SE-UNSA, relais bénévole et indispensable de notre réseau.

Merci aux dizaines de militant.e.s qui, avec une décharge partielle ou sans, donnent de leur temps au service de nos collègues, de l'écoute au conseil en passant par un travail collectif important pour l'amélioration de nos conditions de travail et de notre service public d'Education.

Merci à nos 5 secrétaires départementaux de faire vivre, dynamiser nos équipes militantes, Hélène Maletterre en Dordogne, Cédrine Sancier en Gironde, Christophe Nowaczek dans les Landes, Laurent Lapeyre en Lot et Garonne et Franck Hialé dans les Pyrénées Atlantiques.

Un grand merci à Christian BASSET, secrétaire académique de Bordeaux depuis 2005. Infatigable militant au service de tou.te.s. Belle retraite !

Oui, le SE-UNSA c'est d'abord cela, un formidable réseau d'hommes et de femmes.

Face aux évolutions de la loi Fonction Publique, plus que jamais, chacune et chacun d'entre nous pourra compter sur ce formidable réseau grâce à l'expertise reconnue de notre syndicat le SE-UNSA, de notre fédération l'UNSA Education et de notre union l'UNSA.

#PlusFortsEnsemble
#AgirAvecVous

Evelyne FAUGEROLLE
Secrétaire Académique

Excellente année scolaire.

Au SE-UNSA, nous sommes prêt.e.s à relever les défis.

BORDEAUX CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros
33800 BORDEAUX
Tél. 05.57.59.00.20

Courriel : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site académique : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsas.org>

Directeur de la publication : Evelyne FAUGEROLLE

Dépôt légal 3e Tr. 2019

N° CPPAP : 0621 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|---|--|
| 1 Edito | 10 Rentrée PSY-EN |
| 2 Le SE-UNSA dans l'académie | 10 Contractuels : une rentrée douloureuse pour les CDD |
| 3 RDV de carrière: des évolutions à la rentrée 2019 | 10 Vigilance sur les dates des concours |
| 4 Actu : info /intox | 10 Réforme des retraites : projet de loi portant sur une réforme systémique |
| 4 Mes droits | 11 Stagiaires : une priorité pour le SE-UNSA |
| 5 Réforme du lycée, où en est-on ? | 11 Stage "Entrée dans le métier" |
| 5 Penser l'EPS avec le SE-UNSA ! | 12 Unsa Education : notre Centre de Recherche, Formation et Histoire sociale |
| 6/7 Les questions de rentrée | 12 Avec l'Unsa je dis non à la privatisation d'Aéroports de Paris |
| 8 CPE : la vigilance est toujours de mise | 13/14 Bulletin d'adhésion |
| 8 Ecole inclusive | |
| 8 Les publications du SE-UNSA | |
| 9 Réforme voie pro : les nouveautés | |
| 9 Protocole d'accompagnement des collègues GA | |



Le SE-UNSA dans l'académie de BORDEAUX, c'est une équipe à votre service répartie dans une section académique et cinq sections départementales.

Des militant.e.s disponibles, à votre écoute, pour vous défendre, vous informer, vous conseiller.
Des élu.e.s dans toutes les CAPA ou FPMA. Tous corps confondus, **le deuxième syndicat du second degré dans l'académie**. Des élu.e.s qui siègent au C.T.A. au sein de la délégation UNSA Education.

☒ **A la section académique** : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Secrétaire académique : **Evelyne FAUGEROLLE** ⇨ *mardi, jeudi*

Responsables Lycées-Collèges, Certifiés-Agrégés :

Christine MOINE-UIBER ⇨ *mardi après-midi, mercredi, jeudi après-midi*

Christelle LABATUT ⇨ *lundi*

Responsable LP-EREA-Greta-CFA, PLP : **Laurent LAPEYRE** ⇨ *mardi, jeudi*

Responsable EPS : **Marie-Line LABEYRIE**

Responsable vie scolaire, CPE : **Laurence GATINEAU** ⇨ *mercredi*

Responsable "non titulaires" : **Bruno CADORÉ** ⇨ *vendredi*

Responsable "Entrant.e.s dans le métier" : **Catherine AMBEAU** ⇨ *mardi, vendredi*

Responsable PSY-EN : **Caroline MARQUETTE** ⇨ *jeudi*

Responsable ASH : **Cécile LARRIERE**

En dehors des jours indiqués, il y aura toujours quelqu'un pour vous répondre ou prendre votre message et le transmettre.

☒ **Dans les sections départementales**

Dordogne : Bourse du Travail, 26 rue Bodin, 24029 PERIGUEUX CEDEX

☎ 05.53.53.42.32

e-mail : 24@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Hélène MALETERRE

Responsable 2nd degré : Anne MARCHAND

Gironde : 33 bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

☎ 05.57.59.00.30

e-mail : 33@se-unsa.org

Secrétaire Départementale : Cédric SANCIER

Responsables 2nd degré : Vincent FAUVEL, Nathalie TANTY, Cédric FRONSACQ, Nora NOTAT

Landes : Clos Michel-Ange, 830 av. du Maréchal Foch, 40000 MONT DE MARSAN

☎ 05.58.46.24.24

e-mail : 40@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Christophe NOWACZECK

Responsable 2nd degré : Sophie MERCADAL

Lot et Garonne : 9/11 rue des Frères Magen, 47000 AGEN

☎ 05.53.48.12.12

e-mail : 47@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Laurent LAPEYRE

Responsables 2nd degré : Laurent LAPEYRE et Papa Ndiaga DIA

Pyrénées Atlantiques : 12 rue des Alliés, 64000 PAU

☎ 05.59.82.57.40

e-mail : 64@se-unsa.org

Secrétaire Départemental : Franck HIALE

Responsables 2nd degré : Patricia ESCAPIL, Marie-Laure CRUTCHET

Les élus du SE-UNSA au C.T.A. (Comité Technique Académique)

Patricia ESCAPIL, Evelyne FAUGEROLLE, Laurent LAPEYRE

Vos élus du SE-UNSA

aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques)
et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Ils siègent dans les Commissions au cours desquelles sont traités tous les problèmes liés à la carrière : première affectation, mutations, avancement d'échelon, Hors classe, Classe exceptionnelle, etc.

Agrégés

Anne MARCHAND

Laurent LAGAILLARDIE

Certifiés

Patricia ESCAPIL

Christine MOINE-UIBER

Sophie MERCADAL

Evelyne FAUGEROLLE

Christelle LABATUT

Vincent FAUVEL

Non-titulaires enseignants, CPE et Psy-EN

Syham AURAIX

Marion MAS

PLP

Cathy AMBEAU

Laurent LAPEYRE

Yamina AZZOUG

Fouzia ZNOUBA

EPS

Adrien MARBOT

Jean Marc CHEVRIER

CPE

Laurence GATINEAU

Valérie GRANGER

Paule HIQUET

Christophe NOWACZECK

Directeurs de SEGPA

Djilali ISHAK-BOUSHAKI

Laurent MORISSET

Non-titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement

Néfissa RAIS

Kevin DROMARD

Rendez-vous de carrière : des évolutions à la rentrée 2019

Deux ans après sa mise en route, l'évaluation des enseignants et plus particulièrement le rendez-vous de carrière ont été à l'ordre du jour de plusieurs rencontres lors de l'agenda social. L'arrêté du 21 juin 2019 modifie l'arrêté du 5 mai 2017 en faisant évoluer le calendrier du rendez-vous de carrière.

Raccourcissement du délai de prévenance.

Pour assouplir un calendrier trop contraint pour les services, il est maintenant prévu une réduction du **délai de prévenance** des personnels qui passe d'un mois à **quinze jours**. Le SE-Unsa a demandé et obtenu que le raccourcissement de ce délai tienne compte du calendrier des vacances scolaires. Dans le même objectif, le délai pour **formuler par écrit des observations** passe de trois semaines à **quinze jours** après la notification du compte-rendu du rendez-vous de carrière.

Allongement de la campagne d'évaluation.

Lors des rencontres de l'agenda social, l'essentiel des discussions avait porté sur la problématique des rendez-vous manqués pour différentes raisons (maladie, maternité, formation, ...) Le nouvel arrêté prévoit une prolongation de la campagne d'évaluation jusqu'à la mi-octobre de l'année N+1 pour proposer des rendez-vous de carrière pour les personnels qui n'auraient pas pu en bénéficier l'année scolaire précédente.



Très favorable à cette ouverture d'un nouveau droit, le SE-Unsa a également proposé un allongement de cette période pour le 3^e rendez-vous (échelon 9 et passage à la hors-classe) et la mise en place d'un protocole d'évaluation pour les personnels qui ne peuvent pas avoir d'observation professionnelle. Propositions non retenues pour la rentrée 2019, le SE-Unsa restera vigilant durant cette 3^e campagne du rendez-vous de carrière pour que le maximum de personnels puisse bénéficier de cette nouvelle évaluation.

Suis-je éligible au rendez-vous de carrière en 2019-2020 ?

septembre

le bon moment pour adhérer

ACTU : INFO / INTOX

Les vacances scolaires deviennent un temps de formation !!!!!

Le Décret n° 2019-935 du 06/09/19 sur la formation obligatoire pendant les vacances est paru en catimini le dimanche 8 septembre au Journal Officiel.

Ce texte met en avant deux cas de figure:

- Cela peut être une formation pour les volontaires qui en feront la demande.

Elle sera rémunérée à hauteur de 120 euros par jour dans la limite de cinq journées maximum

- Mais cela peut tout aussi bien être pour des personnels "désignés".

En effet l'administration s'octroie le droit d'imposer à des personnels qui ne l'auraient pas choisi, cinq jours maximum de formation.

La formation est au service du développement professionnel. Des collègues peuvent souhaiter se former sur ce temps. Le SE-UNSA salue la création d'une allocation de 120 euros par jour.

Néanmoins, l'imposer et venir ainsi déséquilibrer l'articulation entre vie perso et vie professionnelle est inacceptable.

LA FORMATION IMPOSÉE PENDANT LES VACANCES, MÊME PAYÉE, C'EST NON !

Christelle Labatut
Commissaire Paritaire Certifiée

Une hausse salariale pour janvier 2020 !?

L'application du dernier gain indiciaire du protocole PPCR, va permettre d'atteindre jusqu'à 669 euros de plus annuel au premier échelon de la hors classe....



Ce qui nous paraît au premier coup d'œil une réelle prise en compte de notre perte de pouvoir d'achat se révèle être de la poudre au yeux.

Votée sous le quinquennat précédent, cette augmentation est davantage symbolique que réellement une amélioration de notre pouvoir d'achat : 300 euros en moyenne... par an ! De plus, elle devait s'appliquer au 01/01/19 et avait été reportée par le nouveau gouvernement au 01/09/2020.

Echaudé par la crise du bac et soucieux de renouer avec les enseignants, notre ministre semble plus que jamais désireux d'éteindre les incendies qu'il a lui-même allumés. ...avec de la poudre de perlimpinpin.

NON, cette hausse salariale n'est pas une annonce mais un rattrapage !

CL

MES DROITS

Accidents de service, de trajet ou maladie professionnelle : ce qui change !

Le décret traitant du Congé pour Invalidité Temporaire au Service, le décret (CITIS), a été publié le 23 février 2019 (décret 2019-122), il est désormais applicable.

Je suis victime d'un accident de travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle : que faire ?

Pour obtenir un congé pour invalidité temporaire imputable au service, le fonctionnaire, ou son ayant-droit, adresse par tout moyen à son administration une déclaration d'accident de service, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle accompagnée des pièces nécessaires pour établir ses droits.

Article complet :



La protection juridique des agents de l'état

La loi dispose que "la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victime dans l'exercice de leurs fonctions..." C'est pourquoi il existe la protection juridique des agents de l'Etat.

Qui peut bénéficier de cette protection ?

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, dont les maîtres auxiliaires et les assistants d'éducation...
- ... victimes d'atteintes physiques (violences, voie de fait...) ou morales (diffamation, menaces, injures, outrages, harcèlement...) ou de dégradation de bien ou mise en cause devant la justice.

L'article complet :



REFORME DU LYCEE, où en est-on ?

La réforme du lycée, un chantier de longue haleine qui s'étend sur deux rentrées.

RENTREE 2019

Les programmes, épreuves, nouveaux enseignements

La rentrée 2019 est marquée par la mise en œuvre des nouveaux programmes qui s'appliquent en seconde et en première dans toutes les disciplines. Le **SE-Unsa**, qui les a jugés trop lourds et peu ambitieux en termes de compétences utiles pour l'enseignement supérieur, a **revendiqué et obtenu la création d'un comité de suivi de la réforme pour opérer des ajustements**. Pour que nous portions vos revendications, difficultés... : <http://enseignants.se-uns.org/Rentree-2019-et-reforme-du-lycee-GT-et-dans-votre-etablissement-ca-se-passe>

Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) seront organisées pour la première fois au second trimestre, pour les disciplines de tronc commun (français, HGEMC, LVA et LVB) sauf pour l'EPS dont le CCF s'organise uniquement en terminale. Le **SE-Unsa a demandé de limiter l'ampleur et le nombre de ces épreuves** pour limiter la pression évaluative sur les élèves et le temps qui y est consacré. De plus, le SE-Unsa **revendique la création d'une indemnité de contrôle continu** pour les enseignants.

De nouveaux enseignements sont mis en place (SNT, spécialités, enseignement scientifique) pour lesquels le **SE-Unsa réclame la mise en place de plans de formation** à la hauteur des enjeux.

RENTREE 2020

Programmes de Terminale et nouvelles épreuves

Le conseil supérieur de l'éducation s'est réuni le 11 et le 12 juillet pour étudier les projets de programme des classes de terminale. Un décret relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales a été présenté ainsi qu'un arrêté sur les modalités d'organisation du contrôle continu..

Dans l'ensemble, le SE-Unsa juge que les nouveaux programmes présentés pour le lycée sont trop lourds, comme pour ceux de seconde et de première.

Ils souffrent d'un manque de logique globale, transversale, notamment pour préparer les élèves à maîtriser les compétences nécessaires pour réussir dans l'enseignement supérieur. Peu de collègues se sont mobilisés pendant la consultation organisée en ligne, ce qui est logique vu que cette consultation a été peu prise en compte pour les programmes de seconde et de première.

Retrouvez notre analyse par discipline :



Le SE-Unsa a voté contre le projet d'arrêté sur la nature et la durée des épreuves terminales, considérant qu'on ne peut se prononcer sans connaître plus précisément le contenu de ces épreuves.

Sur l'organisation du contrôle continu, le Ministère a proposé de faire passer les épreuves du contrôle continu de terminale au troisième trimestre et ainsi faire de la deuxième moitié de l'année de terminale un long tunnel d'épreuves. **Le SE-UNSA s'y est opposé.**

Dans l'organisation prévue par le Ministère, les élèves devront ainsi passer :

- des épreuves de spécialité sans doute placées en Mars, parce que le ministère souhaite que les épreuves soient prises en compte par parcoursup.
- des épreuves pratiques et orales pour ceux qui suivent la spécialité langues et les spécialités scientifiques,
- des épreuves communes de contrôle continu en Mai en histoire-géographie, en EMC, en langues A et B et en enseignement scientifique
- des épreuves de philosophie et une épreuve orale finale en Juin

Tout ceci, alors que les enseignants feront aussi passer en parallèle les épreuves anticipées et les épreuves communes de contrôle continu en première.

Le SE-Unsa regrette la méthode et les choix gouvernementaux qui conduisent à une mise sous tension insoutenable des équipes pédagogiques. Le nombre et le rythme des réformes menées depuis 2017 sur fond de restrictions budgétaires sont incompatibles avec la sérénité nécessaire pour mener des politiques éducatives durables. Le peu de cas fait des attentes et des revendications des personnels n'est plus supportable.

Christine Moine-Uiber
Responsable Lycées/Collèges
Commissaire Paritaire Certifiée

Penser l'EPS avec le SE-Unsa !



De la maternelle au lycée, les enseignants font de plus en plus le choix du SE-Unsa, accroissant chaque année de façon importante la notoriété de notre syndicalisme et le poids de notre organisation dans le monde éducatif.

Cette pluralité du SE-Unsa, point de convergence avec notre profession d'enseignants d'EPS, fait son originalité mais surtout sa force.

Au SE-Unsa, tous les corps d'enseignants réunis et représentés, permettent à chacun d'entre eux la garantie de solidarité des autres s'assurant ainsi une réelle protection contre toute politique qui viserait à freiner son évolution ou engendrer son recul.

Fort de sa position de 2^e organisation en EPS, lui permettant de suivre tous les aspects de la carrière des enseignants d'EPS, le SE-Unsa est aussi devenu incontournable dans le domaine du sport scolaire.

A travers cette brochure, le SE-Unsa met à la disposition de tous les enseignants d'EPS :

- un indispensable rappel de l'histoire et de l'évolution de notre profession
 - notre vision du métier d'enseignant d'EPS
- nos revendications majeures pour les enseignants d'EPS dont celle de devenir certifiés

En effet, il est enfin temps de nous octroyer des conditions de travail équivalentes aux enseignants de toute autre discipline !

Marie-Line Labeyrie
Responsable EPS

Puis-je refuser les heures supplémentaires ?

Les deux premières sont obligatoires depuis le 01/09/2019 (Décret du 13/04/2019).
Vous pouvez refuser les suivantes.

Dois-je signer mon VS (Ventilation de services) si je ne suis pas d'accord avec ?

Votre VS doit correspondre exactement au service que vous faites dans votre établissement : heures devant élèves - HP comme HSA - et pondérations. Les IMP ne figurent pas au VS. Si vous n'êtes pas d'accord avec le décompte fait sur votre VS, rapprochez-vous de votre chef d'établissement et ne le signez pas. C'est à partir de votre VS que votre rémunération sera calculée.

Je viens d'être muté-e, est-ce qu'on me rembourse mon déménagement ?

Oui, si votre mutation à titre définitif a impliqué effectivement un changement de résidence familiale ET si vous avez 5 ans d'ancienneté sur votre ancien poste, ou 3 ans s'il s'agit de votre première mutation dans le corps. En cas de mutation pour rapprochement de conjoint, aucune ancienneté n'est exigée.

Attention, il s'agit d'une aide aux frais de déménagement, qui ne couvre pas forcément l'intégralité de la facture.

Le formulaire est à retirer au secrétariat de votre établissement.

Je suis sur deux établissements, est-ce que j'ai droit à une heure de décharge ?

Oui, si vous êtes affecté-e sur deux communes différentes (même limitrophes) ou sur trois établissements d'une même commune. Les TZR affectés à l'année y ont droit.

(Décret 2014-940 du 20/08/2014).

Est-ce qu'on me rembourse mes frais de déplacement ?

Oui, si vous êtes affecté-e sur plusieurs établissements, mais également si vous vous rendez au travail en transport en commun. Le Rectorat prend en charge 50% de votre abonnement de transport, quel qu'il soit (avec un maximum de 86,16 €).

Le formulaire est à retirer auprès de votre secrétariat.

Pas de comité d'entreprise ?

Le SE-Unsa vous l'offre



Est-ce que j'ai droit à un comité d'entreprise ?

Oui, si vous êtes adhérent-e au SE-UNSA. Depuis le 01/09/2019, le SE-UNSA a adhéré au Réseau Couleur CE et met à disposition

de ses adhérents des offres sur le cinéma, les spectacles, les vacances, le shopping, les parcs et zoos....

<https://monespace.se-unsa.org> (munissez vous de votre numéro d'adhérent, il figure sur votre carte d'adhérent, ou appelez votre section).

Je suis néo titulaire, est-ce que j'ai droit à la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous n'avez pas été contractuel auparavant durant au moins 3 mois.

Cette prime s'élève à 1500€ et est versée en deux fois, novembre et mai.

Décret 2008-926 du 12/09/2008)

Quelle pondération de mes heures de cours ?

Plusieurs pondérations existent depuis la mise en oeuvre du nouveau statut à la rentrée 2015 (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Collège REP+ : 1,1 sans maximum.

Cycle terminal : enseignements dans les classes d'examen de lycée général et technologique (sauf EPS), la pondération est de 1,1 heure limitée à 1h maximum. Toutes les heures d'enseignement (cours, TP, AP, etc.) ouvrent droit à la pondération y compris si elles sont données devant des classes parallèles ou des groupes d'une même classe.

En BTS, chaque heure est pondérée à 1,25.

Et pour la voie Pro ?

L'Indemnité de cycle terminal s'élève à 400 €. Elle est attribuée à partir de 6 heures hebdomadaires d'enseignement cumulées dans les classes de première, terminale de la voie professionnelle et les classes de CAP (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Le SE-UNSA revendique en lieu et place de cette indemnité le même dispositif de pondération appliqué à la voie générale et technologique plus intéressant financièrement et qui s'applique dès la première heure et au-delà des 6 heures.

Et pour l'EPS ?

Les collègues d'EPS qui enseignent un minimum de 6 heures dans le cycle terminal des 3 voies du lycée et dans les classes de CAP perçoivent l'indemnité de cycle terminal qui s'élève à 400 euros (B.O. n° 18 du 30 avril 2015).

Mon enfant est malade, est-ce que j'ai droit à des jours ?

Oui, si votre enfant a moins de 16 ans. Le médecin doit vous fournir une attestation. Vous avez droit au nombre de demi-journées travaillées dans la semaine, majoré de 2 demi-journées (ex : si vous travaillez sur 5 demi-journées, vous avez droit à 7 demi-journées d'absence). Ce nombre est doublé si vous êtes parent isolé ou si votre conjoint ne bénéficie pas de ce droit.

Je suis tuteur, quelle sera mon indemnité ?

L'indemnité de formation d'un stagiaire est de 1250€/an (Décret 2014-1017), celle d'un étudiant M1 est de 150€/an, celle d'un étudiant M2 est de 300€/an.

L'IMP, comment ça marche ? (Décrets 2015-475 et 476 du 27 avril 2015, n° 2017-965 du 10 mai 2017 - Circulaire 2015-058 du 29 avril 2015)

L'Indemnité pour Mission Particulière permet de rétribuer des "missions particulières" destinées à répondre à des besoins spécifiques. Ces missions ne peuvent vous être imposées, elles ne sont effectuées qu'avec l'accord de l'enseignant. Elles peuvent s'exercer au niveau de l'établissement ou au niveau académique.

Pour les missions exercées en établissement, les modalités de mise en oeuvre en particulier la nature des missions indemnifiées et le taux de rémunération correspondant doivent être présentés en Conseil d'Administration après consultation du Conseil Pédagogique.

Sont considérées comme missions particulières : différentes coordinations de discipline, de cycle, de niveau d'enseignement, différents référents, culture, numérique, handicap, décrochage, l'animation des chorales,...

Pour les missions exercées au niveau académique, une lettre de mission en définit le contenu et les conditions d'exercice et évalue la charge de travail qui conditionnera le taux d'IMP correspondant.

Cinq taux annuels forfaitaires sont possibles (312,50€, 625€, 1250 €, 2500 € et 3750 €). Lorsque la mission est accomplie sur la totalité de l'année scolaire, l'indemnité est versée mensuellement par neuvième à compter du mois de novembre. Dans les autres cas, elle est versée après service fait.

L'IMP peut prendre la forme d'un allègement de service après décision du Recteur sur proposition du chef d'établissement.

Le SE-UNSA revendique une augmentation significative des dotations en IMP des établissements. Ces deux dernières années, elles ne permettaient pas de couvrir les besoins. D'autre part, nous demandons à la Rectrice de donner systématiquement un avis favorable à toutes les demandes d'allègement de service formulées par les chefs d'établissement.

La vigilance est toujours de mise

L'année scolaire 2019/2020 commence par un changement de Recteur, en l'occurrence de Rectrice pour notre académie. Ce changement de "pilotage" est important pour notre corps des CPE.

En effet, depuis 2 ans, la politique d'emploi des CPE mise en place par l'ancien Recteur, à savoir le profilage des postes et le recrutement fait par les chefs d'établissement allait à l'encontre du respect du barème et du droit à la mobilité. Pour le mouvement de juin 2019, 73,7 % des postes avaient été ainsi profilés, laissant pour compte bon nombre de collègues amers et déçus de ne pas obtenir de mutation, générant un sentiment d'injustice et engendrant des aberrations difficiles à digérer et à expliquer aux collègues. Ainsi des collègues avec un fort barème se sont vus non satisfaits et prendre la place par d'autres avec un barème bien inférieur. Au cours de l'audience avec le Recteur, à la veille de la CAPA, celui-ci confirmait sa volonté de pérenniser et d'élargir cette politique de recrutement aux enseignants. Système qui a montré ses limites, puisqu'il restait 8 postes à pourvoir lors du mouvement, dont certains étaient déjà profilés l'année précédente. Ils ont été ensuite pourvus par des collègues contractuels.

C'est donc avec l'espoir que nous revenions à un traitement équitable, au respect du barème que nous accueillons cette nouvelle Rectrice. Mais nous resterons attentifs et sur nos gardes quant au devenir des mutations des CPE.

D'autant plus attentifs que la loi de la "transformation de la Fonction Publique" équivaut à une réduction drastique des

instances de défense collective des personnels. A savoir, sur le plan académique à la disparition des CAPA, en d'autres termes plus explicites :

Finis le temps où nous avions des documents préalables et une vision globale des opérations nous permettant de vous alerter et d'intervenir en commission

- sur des barèmes non pris en compte, erreurs administratives, dossiers incomplets ...

- sur des notes non prises en compte pour l'avancement ... et bien d'autres éléments.

Dorénavant, le seul recours sera

- la procédure individuelle, assistée d'un représentant du personnel

- le contentieux, par nature complexe donc dissuasif

Plus que jamais il vous faudra être attentifs aux alertes que nous vous enverrons (calendriers opérations, fiches de suivi ...).

Pour nous prémunir de toutes dérives, nous devons, nous représentants des personnels, mais vous aussi, collègues sur le terrain, rester vigilants et faire remonter tous les constats que vous faites et qui vous paraissent aller à l'encontre du respect de notre métier et de ses missions.

Bonne rentrée à tous.

Laurence Gatineau
Responsable CPE
Commissaire paritaire



Ecole Inclusive

Du nouveau pour les accompagnants ... Contrats, PIAL, secteurs, missions, formations ...

Bref, le SE-Unsa est là pour vous accompagner tout au long de l'année.

La nouvelle circulaire de juin redéfinit le statut et les missions.

Ce qu'il faut retenir :

- des contrats CDD de 3 ans renouvelables une fois puis CDI

- des contrats d'accompagnement mutualisés vont être privilégiés

- les affectations sur un PIAL, une zone déterminée, coordonnée par un interlocuteur de terrain avec obligation d'inscrire les lieux d'exercice sur le contrat

- des contrats à 60 % favorisés

Rappel pour calculer son temps de travail hebdomadaire : **quotité x 1607 h / 41 semaines**

Exemple : Pour un contrat à 60 %, $60 \% \times 1607 / 41 = 23,5$ h par semaine.

Comme il n'y a que 36 semaines de classe effectives, chaque AESH bénéficie donc d'un reliquat de « temps hebdomadaire » x 5 pour effectuer des tâches de préparation des temps d'accompagnement, participer aux ESS, synthèses avec l'équipe pédagogique, sorties scolaires ... **Attention ce reliquat ne peut en aucun cas être utilisé pour accompagner un élève !!!**

- missions réaffirmées : mise en place du livret d'accueil, définitions des missions, participation obligatoire aux ESS, formations ...

- réexamen triennal de la rémunération avec entretien professionnel

- gestion centralisée des paies sur un seul établissement pour toute l'académie : Lycée Montesquieu de Bordeaux.

Cécile Larrière
Responsable ASH



Publications du SE-Unsa

Le SE-Unsa met à disposition des syndiqués des guides et mémos pour les informer et les conseiller.



Si vous souhaitez recevoir ces publications, il vous suffit de nous les demander par mail à ac-bordeaux@se-unsa.org.

Réforme voie pro : les nouveautés

2019, lancement de la « réforme voie pro ».

Premier étage de la fusée, la classe de 2nde est réorganisée en « famille de métiers » rassemblant des spécialités de bac pro sur la base de compétences professionnelles communes. Une quinzaine de familles sera proposée à terme et trois dans un premier temps :

- "construction durable, bâtiment / travaux publics" ;
- "gestion administrative, transport et logistique" ;
- "relation clients".



Mise en place progressive qui s'achèvera en 2021-2022.

Programmes, méthodes et grille horaire, c'est un changement radical qui s'effectue dans la précipitation et comporte encore des zones d'ombre. L'inquiétude est palpable chez nos collègues qui devront s'adapter à des modifications profondes. Cette petite révolution n'a pas les moyens de ses ambitions.

En effet, les horaires élèves sont plafonnés (30h en bac et 31h en CAP). La part des PFMP reste stable (18 à 22 semaines en bac et 12 à 14 en CAP). Mais l'un des objectifs est de rendre les enseignements généraux plus concrets en les inscrivant, en partie, dans une perspective professionnelle. Donc, si le volume global reste sensiblement identique, cela implique qu'une part de l'enseignement disciplinaire stricto sensu soit réduit. Ces heures sont réaffectées :

- à la consolidation des acquis en français et en mathématiques ;
- à la réalisation du chef-d'œuvre ;
- à un temps de travail sur la consolidation, l'accompagnement et à la préparation de son projet d'avenir.

Dans cette réforme, tout est à construire ou presque. C'est l'un des enjeux de la co-intervention et de la réalisation du chef d'œuvre avec un horaire dédié. Il s'agit de développer la créativité et l'autonomie de l'élève. Ainsi le chef d'œuvre est-il conçu comme « l'aboutissement d'un projet pluridisciplinaire construit, individuel ou collaboratif ». Mais sa mise en application reste floue. Le vade-mecum, dans sa première version n'offre d'ailleurs pour le moment que peu de piste et aucune marche à suivre sur des questions pratiques (absence d'un enseignant, réalisations dans les filières tertiaires).

Et quid des conditions de travail ?

Les temps de concertation et de préparation augmenteront ; les nouveaux programmes, très discutables, demanderont un investissement accru. Malgré cela, aucune compensation prévue !

Pour le SE-Unsa, cette volonté d'alléger l'emploi du temps, de renouveler les apprentissages est louable. Mais si notre action a permis de conserver le volume horaire global, il convient de rester vigilant quant aux équilibres, notamment au poids relatif de l'enseignement général. Ce changement nécessite un accompagnement, des investissements et une clarification des règles de fonctionnement de la co-intervention ou de la réalisation du chef d'œuvre. Enfin, il faut des moyens à la hauteur (demi-sections regroupées, dotations complémentaires, prise en compte des seuils).

Protocole d'accompagnement des collègues GA : 1ère réunion du comité de suivi national

Tout au long du premier semestre 2019, le SE-UNSA a été exigeant pour que le protocole d'accompagnement des collègues de GA soit mis en place dans l'académie. Les services de la DRH ont accueilli tous les collègues qui le souhaitaient. Nous avons obtenu que les collègues qui possèdent un bac + 2 puissent avoir un plan de formation pour bénéficier d'un détachement dans le corps des certifiés dans la filière éco-gestion déficitaire en professeurs.



Tous nos articles sur la réforme :



**Stage académique
Mardi 26 novembre
à BORDEAUX
avec Mohamed ATTIA,
délégué national**

Laurent Lapeyre
Responsable Voie Pro et PLP

Rentrée Psy EN-EDO



Alors que la circulaire du 10 octobre 2018 voit le rôle du professeur principal renforcé dans le domaine de l'accompagnement à l'orientation, pour tous les élèves du second degré, le rapport Charvet (« Refonder l'école »), mentionne à plusieurs reprises les notions d'« éducation à l'orientation », de « pédagogie de (l'aide à) l'orientation », par laquelle toutes les disciplines sont concernées. L'objectif est de développer chez les élèves une « aptitude à s'orienter » et une « culture d'orientation » : « l'heure est venue d'inscrire définitivement le corps enseignant (que le professeur soit principal ou non) parmi les acteurs légitimes de l'accompagnement à l'orientation » (p.76). Pour ce faire, un plan de formation à la pédagogie de l'orientation est préconisé, dans le cadre de la formation continue, mais d'ores et déjà, les Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation, ex. Espé) intègrent, dès la rentrée 2019, la dimension de l'aide à l'orientation à la formation initiale des enseignants.

Tout en reconnaissant la nécessité de mieux former les enseignants (professeurs principaux ou non) à l'accompagnement à l'orientation et le rôle important qu'ils ont à jouer dans ce domaine, le SE-Unsa insiste sur le fait qu'ils ne peuvent pas être les seuls à échanger avec les adolescents et leur famille. Il est en effet indispensable qu'un professionnel, le PsyEN EDO (éducation, développement, orientation), non impliqué dans les enjeux de la relation pédagogique, au fait non seulement des ressorts de l'orientation mais aussi de la spécificité de la psychologie et du vécu adolescents, sachant mener un entretien de conseil et aider à la prise de décision, soit disponible pour tout collégien ou lycéen.

Le SE-Unsa demande le recrutement de PsyEN EDO, à la hauteur des besoins, pour que ceux-ci puissent exercer toutes leurs missions (fixées par la circulaire du 28 avril 2017) et ne soient pas exclusivement des experts en ingénierie de l'orientation auprès des équipes. Il demande également au ministre de cesser de déstabiliser la profession des PsyEN EDO, notamment lorsqu'il envisage de supprimer leur lieu de travail collectif, le CIO.

Rentrée Psy EN-EDA

Le cadre réglementaire daté du 16 septembre 2019 a été envoyée aux IEN de circonscriptions. Il définit les modalités de gestion administratives et financières des psychologues EDA. L'IEN de circonscription reste le supérieur fonctionnel de chaque EDA.

En cas d'absence prolongée d'un Psy En-EDA il y a des possibilités de remplacements par le rectorat.

Le SE-UNSA de l'académie de Bordeaux se tient à disposition de chaque Psy EN (EDA, EDO, Stagiaires) : la référente Caroline Marquette est joignable au 05.57.59.00.30 ou 33@se-unsa.org

Caroline Marquette
Responsable Psy-EN



Contractuels : une rentrée 2019 douloureuse pour les C.D.D. !

Les enseignants contractuels en CDD ont été comme pressenti en juin, les premiers impactés par les heures supplémentaires des collègues titulaires.

Certains contractuels n'ont pas été appelés par leurs gestionnaires de discipline au Rectorat.

Certes, les gestionnaires travaillent sur les dernières affectations, font les bilans des postes encore à pourvoir et rédigent les contrats des collègues fraîchement nommés.

Nous demandons que les enseignants contractuels non reconduits, par respect des personnes ayant effectué leurs missions avec un réel sens de l'engagement vis-à-vis de la communauté éducative, se voient proposer des solutions de réemploi ou de respect de leurs droits ARE le plus rapidement possible.

Bruno Cadoré
Responsable des non-titulaires



Vigilance sur les dates de concours

Nous incitons tous nos collègues contractuels qui le veulent et qui le peuvent à s'inscrire aux concours de recrutement des enseignants, CPE et Psy-En qui auront lieu du **mardi 10 septembre 2019 à partir de 12 heures, au jeudi 10 octobre 2019, 17 heures**, heure de Paris.

Réforme des retraites : projet de loi portant sur une réforme systémique

Le 1^{er} ministre ouvre un nouveau cycle de discussions avec les partenaires sociaux pour un projet de loi voté avant l'été. D'ores et déjà le rapport Delevoye préconise 1 seul régime universel (contre 42 aujourd'hui) par répartition, par point, au 1^{er} janvier 2025 (avec 15 ans de transition)...

L'UNSA s'engage dans cette nouvelle phase de concertation pour porter ses revendications avec comme axe principal la défense de l'intérêt général, de notre pacte social et des intérêts plus particuliers de ceux qu'elle représente.

E.F.

Stagiaires : une priorité d'accompagnement pour le SE-Unsa

L'entrée dans le métier est un moment clé de la carrière. Le SE-Unsa se mobilise tout le long de l'année pour accompagner et conseiller ces nouveaux collègues.

Bilan stagiaires 2018-2019

86% des stagiaires ont été titularisés soit 534 collègues. 61 ont été convoqués devant un jury de titularisation : 13 ont été licenciés (dont trois après une première année), 28 ont été renouvelés et 20 ont été titularisés.

	Titularisation	Renouvellement	Licenciement	Prolongation	Prorogation
Agrégés	82%	6%	2%	10%	
CPE	88%			6%	
Certifiés	86%	6%	3%	3%	1%
EPS	97%	3%			
PLP	83%	4%	4%	9%	
Psy-En	98%			2%	

Cette année

Notre académie accueille plus de 559 stagiaires¹ issus concours. 432 sont à mi-temps (37 agrégés, 272 certifiés, 33 EPS, 14 CPE, 45 PLP, 31 Psy-En) et 127 à plein-temps (66 agrégés, 41 certifiés, 1 EPS, 1 CPE, 18 PLP). De plus, seront en poste 16 collègues par liste d'aptitude et 5 collègues sous le statut de BOE (1 CPE, 1PLP, 1EPS, 1 certifié).

De l'ESPE à l'INSPE

Les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation sont rebaptisées, 5 ans après leur création, Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation. Les directeurs de ces INSPE vont être désormais nommés par le gouvernement et non plus élus comme actuellement.

Que ce soit par ses interventions au niveau national ou local, le SE-Unsa prend toute sa part de responsabilité dans la recherche constante d'amélioration des conditions de formation initiale et continue.

AMELIORER L'ENTREE DANS LE METIER

Le SE-Unsa revendique une formation réellement professionnalisante : une formation de haut niveau universitaire non déconnectée du terrain ; une formation dont les méthodes pédagogiques sont adaptées aux méthodes de classe ; une formation qui prépare aux sujets de l'École laïque, et aux enjeux d'une société en perpétuelle évolution.

Pour faire réussir tous les élèves, il faut des effectifs limités, des moyens supplémentaires pour prévenir leurs difficultés, et une réduction du temps face aux jeunes pour dégager du temps de travail en équipe et d'échanges avec les familles.



Cathy Ambeau
Responsable Entrée Métier
Commissaire paritaire PLP

¹ Groupe de travail le 19 juillet 2019



Le SE-UNSA organise un stage "Entrée dans le métier" à destination des stagiaires second degré

le mardi 19 novembre 2019
au siège du syndicat à BORDEAUX,
33 bis rue de Carros

Nous vous convions à un stage syndical le **mardi 19 novembre 2019** pour faire le point sur **les enjeux importants de votre année de fonctionnaire stagiaire** : **MUTATIONS (stratégies, formulation des vœux...), reclassement, titularisation, échelons, avancement, rendez-vous de carrière...**

Pour en savoir plus et avoir le modèle de lettre à adresser à votre chef d'établissement, consultez notre site internet : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>



ATTENTION, demande à déposer auprès de votre chef d'établissement avant le 18/10/19.



Notre centre de recherche, de formation et d'histoire sociale

Un centre qui permet d'éclairer les réflexions, les prises de position, les actions syndicales au travers du prisme de la richesse et de la diversité **des recherches** qu'il mène ou commande.

Un centre qui **forme** les militants syndicaux pour mieux exercer leurs mandats, les accompagne dans leur développement professionnel. Et au-delà, qui nourrit la réflexion professionnelle des personnels d'éducation.

Un centre qui entretient **la mémoire** et fait vivre **l'histoire**, non par nostalgie ou passéisme, mais parce que connaître le passé, éclaire le présent et permet de faire des choix d'avenir.

Un centre qui **diffuse** ses travaux, ceux de la recherche qui nous concernent, à travers :



• son site : <https://centrehenriaigueperse.com/>

• les réseaux sociaux :



@HistoireCHA

<https://www.facebook.com/CHA.UNSA.Education/>

• sa revue **[R]** : un tour du monde et culturel en 80 pages trois fois par an



• sa lettre en ligne **[Quoi de 9?]** publiée le 9 de chaque mois

On peut se dire que Paris, c'est pas notre problème ...
Mais privatiser une infrastructure majeure en terme de mobilité,
qui, en plus, rapporte, c'est priver l'Etat de ressources
donc priver la France entière de ces ressources.
C'est pourquoi depuis ma campagne, j'ai signé.

E.F.



Procédure :

- connexion au site : www.referendum.interieur.gouv.fr
- page d'accueil : cliquer sur le lien situé en fin du 2ème paragraphe "déposer un soutien"
- page suivante : cocher en bas à droite la petite case "je soutiens"
- puis remplir le formulaire avec son identité --> attention : bien taper le nom de la commune en toutes lettres sans abréviation avec majuscules et traits d'union
- renseigner la carte d'identité ou passeport avec la date de délivrance
- puis validation de la signature par le protocole de sécurité captcha --> ne pas hésiter à changer de code car celui ci n'est pas toujours bien visible, il faut parfois être patient !

Parrainez un.e collègue !

Rejoignez le SE-Unsa

Adhérez pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir des infos utiles en temps réel
- être averti des opérations de carrière qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né.e le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

Département de rattachement administratif :

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Corps : Instituteur PE Certifié CPE PLP PEPS Agrégé
 Bi-admissible AE PEGC CE d'EPS PsyEN (option

Je suis remplaçant (précisez :

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur...) :

JE SUIS Étudiant EAP AED Prépro

JE SUIS NON-TITULAIRE AESH AED (précisez les fonctions) :

Contractuel enseignant, CE, CPE (précisez) :

Contrat aidé (CUI/Pec) : Accompagnant handicap Aide administrative

JE SUIS Retraité

Temps complet Temps partiel : % Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle
 CLM, CLD Disponibilité Congé parental Congé de formation

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques^(*) : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsd.org.

(*) documents à remplir au verso

BULLETIN D'ADHÉSION

Vous pouvez aussi adhérer en ligne, par carte bancaire, sur se-unsd.org

À renvoyer à :

SE-UNSA, Section Académique
33bis rue de Carros, 33800 BORDEAUX

Tél. : 05.57.59.00.20 - ac-bordeaux@se-unsd.org
 Site académique : <http://sections.se-unsd.org/bordeaux>

